

Statuts

de la Communauté d'intérêts Swiss Fleckvieh (CISF) pour une vache Tachetée rouge suisse puissante avec une longuedurée d'utilisation

1. Nom, siège et but

Art. 1

Sous le nom "Communauté d'intérêts Swiss Fleckvieh (CISF)", il existe une association d'éleveurs de toute la Suisse – appelés membres par la suite – conformément aux articles 60 et suivants du code civil suisse. La CISF a son siège au lieu de domicile du président en fonction.

Art. 2

Les buts de la CISF sont les suivants:

- a) Encouragement de la race Swiss Fleckvieh.
- b) Collaborer dans la commission technique de la race Swiss Fleckvieh dans le cadre du suisseherdbook et d'autres organisations.
- c) Collaborer à différentes manifestations.

2. Qualité de membre

Art. 3

Chaque éleveur ainsi que toute autre personne intéressée peut s'affilier à la CISF. La demande d'adhésion doit être adressée par écrit au comité.

Les formulations masculines utilisées ci-après sont valables pour femmes et hommes.

Art. 4

La qualité de membre expire

- a) avec une déclaration de départ écrite et les obligations pour l'année de gestion en cours ayant été remplies;
- b) avec la décision de l'assemblée générale si les intérêts de la CISF sont entravés ou si les obligations sont venues à échéance il y a plus d'une année;
- c) avec la mort.

3. Finances

Art. 5

Les recettes sont constituées par:

- la cotisation annuelle,
- des contributions volontaires,
- des contributions de sponsors.

Art. 6

Responsabilité

Les membres ne peuvent en aucune manière être tenus personnellement responsables des obligations de l'association (CISF). L'association est tenue dans ses seuls biens.

4. Organisation

A) Assemblée générale

Art. 7

L'assemblée générale est l'organe suprême de la CISF. L'assemblée ordinaire a lieu chaque année après la fin de l'année de gestion (= année civile), durant le premier trimestre de l'année suivante. Une assemblée générale extraordinaire a lieu:

- à la demande de 20% de tous les membres;
- au jugement du comité.

Art. 8

L'invitation avec l'ordre du jour doit parvenir aux membres au plus tard 2 semaines avant l'assemblée générale. Des propositions de la part des membres à l'intention de l'assemblée générale doivent parvenir au président au plus tard 4 semaines avant l'assemblée. Pour toute proposition arrivant après cette date, le comité a le droit de décider si l'affaire sera portée à l'ordre du jour de l'assemblée générale pour prise de décision ou pour délibération sans prise de décision.

Art. 9

L'assemblée générale a les compétences suivantes:

- a) approbation du procès-verbal de l'assemblée générale précédente;
- b) élection du président, des autres membres du comité et de deux vérificateurs des comptes;
- c) approbation du rapport de gestion, du budget et du compte;
- d) fixation de la cotisation annuelle;
- e) prise de position sur les activités de la CISF;
- f) décider des modifications des statuts;
- g) décider sur l'affiliation à d'autres associations;
- h) nommer des membres d'honneur à la demande du comité;
- i) décider sur la dissolution de la Communauté d'intérêts Swiss Fleckvieh;
- j) traitement de toutes les autres affaires soumises par le comité.

Pour les élections et votations, il faut la majorité simple de toutes les voix présentes. Un tiers des voix présentes peut exiger l'élection ou la votation à bulletin secret. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Pour des modifications des statuts et une éventuelle décision de dissoudre l'association, il faut deux tiers des voix présentes.

B) Comité

Art. 10

Le comité se compose comme suit:

- 1 représentant de la Suisse orientale
- 1 représentant de la Suisse centrale, y compris le canton d'Argovie
- 1 représentant du nord-ouest de la Suisse
- 2 représentants de la Suisse romande
- 2 représentant de l'Oberland bernois
- 1 représentant de l'Emmental

1 représentant de la région Seftigen-Schwarzenburg
1 représentant des autres régions du canton de Berne
1 représentant de l'agriculture biologique
- *le président* de la commission de la race Swiss Fleckvieh dans le cadre du swissherdbook
1 jeune éleveur

La durée de fonction des membres du comité est de 4 ans. Les membres du comité peuvent être réélus, la durée de fonction maximale est de 12 ans.

Le Président peut rester membre du Comité durant une période supplémentaire de 4 ans (c'est-à-dire 16 ans au maximum), y compris la durée de fonction ordinaire. Dans sa fonction, le Président siège également dans la commission des races Swiss Fleckvieh de Swissherdbook.

Le comité peut délibérer valablement si la majorité de ses membres sont présents. Il faut la majorité simple pour les décisions. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Art. 11

Le comité a les compétences suivantes:

- a) il représente la CISF vers l'extérieur;
- b) il exécute les décisions de l'assemblée générale;
- c) il décide sur les questions qui n'entrent pas dans les compétences de l'assemblée générale;
- d) il fixe le lieu, l'heure et l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que d'autres manifestations;
- e) il assure et surveille la gestion des affaires;
- f) le président et le gérant ont la signature individuelle;
- g) outre l'élection du président, le comité se constitue lui-même.

Art. 12

Le comité est convoqué par le président lorsque les affaires le demandent ou un tiers des membres l'exige.

Art. 13

Les membres du comité et les vérificateurs des comptes ont droit aux rémunérations suivantes:

- frais de voyage occasionnés par l'exercice de leur fonction;
- frais de port et de téléphone;
- d'autres indemnités sont versées en fonction des possibilités de l'association.

C) Commission de vérification des comptes

Art. 14

Les vérificateurs des comptes répondent à l'assemblée générale du contrôle de la gestion comptable. Une fois par année, ils effectuent une vérification vaste et minutieuse des comptes.

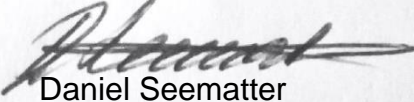
4. Dissolution

Art. 15


La dissolution de la CISF est amenée par l'assemblée générale. L'assemblée générale ayant décidé la dissolution de la CISF juge de la procédure de dissolution et de l'utilisation de la fortune de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 28 avril 2000.
Modifications approuvées par l'assemblée générale du 18 février 2010 et du 4 février 2017.

Communauté d'intérêts pour la race Swiss Fleckvieh (CISF)



Daniel Seematter
Präsident



Daniela Schmutz (Bernern Bauern Verband)
Geschäftsführung

